



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil quinze**

Le **treize janvier à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Etaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET.

Mme DUPERROUX. M. MACHURET. Mme BOUILLET. M. BRUNIAU.

M. EGAL. Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. GANTHER.

Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON. Mme MERLE.

M. VALERO. M. BOUTONNAT. Mme CHERVIN. Mme DESMARD.

Mme FERREIRA.

DATE DE
CONVOCAION
08 JANVIER 2015

DATE D'AFFICHAGE
08 JANVIER 2015

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **23**
PRESENTS : **20**
VOTANTS : **22**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : **M. TALABARD. M. FUMOUX.**

Absent : **M. HUSSON.**

Madame FERREIRA Julie a été élue Secrétaire.

Par sa délibération du 11/09/2014, le Conseil Municipal a
approuvé la nouvelle modification des statuts du SDE 03.

Cette évolution prévoit une nouvelle compétence
optionnelle, afin d'intégrer l'évolution des services à apporter aux
administrés par les communes ; il s'agit de **l'organisation d'un
service de bornes de recharge pour véhicules électriques**,
conformément à **l'article L2224-37** du Code Général des
Collectivités Territoriales dont voici un extrait :

*« sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante... les
communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de
charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides
rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la
création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge
nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides
rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité
nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
Elles peuvent transférer cette compétence aux
autorités organisatrices d'un réseau public de distribution
d'électricité... »*

**Cette évolution statutaire du SDE peut être poursuivie
en transférant cette compétence au SDE et en anticipant les
étapes administratives relevant des décisions du Conseil
Municipal :**

- la délégation **au Maire** de la faculté d'accorder les
autorisations d'occupation du domaine public et privé de la
commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à
un niveau symbolique pour cinq ans, compte tenu du caractère
déficitaire du début d'exploitation de ce service et ensuite à 1 %
du résultat d'exploitation.

.../...

OBJET :
**Transfert de
compétence :
installation de
bornes de
recharge pour
véhicules
électriques au
Syndicat
Départemental
d'Énergie de
l'Allier (SDE
03).**

Je vous propose donc de vous prononcer sur cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transférer au SDE 03 la compétence « installation de bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides » telle que définie par ses statuts approuvés par son comité syndical le 18 mars 2014,

- de déléguer au Maire, pour l'exercice de ladite compétence, la faculté d'accorder les autorisations d'occupation du domaine public ou privé de la commune et de fixer la redevance d'occupation correspondante à un niveau symbolique de un euro par bornes pour cinq ans, compte tenu du caractère déficitaire de l'exploitation du service durant cette période, et ensuite à 1 % du résultat d'exploitation.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié
le :
Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

